

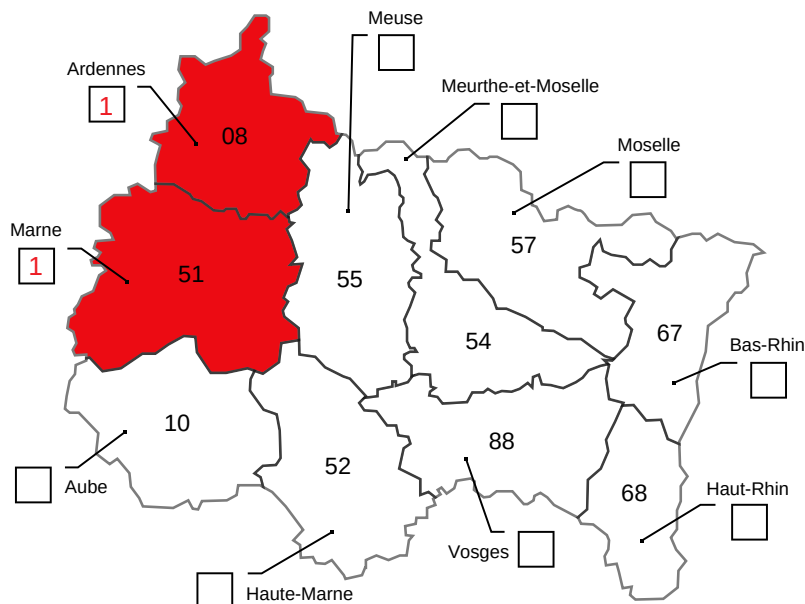
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

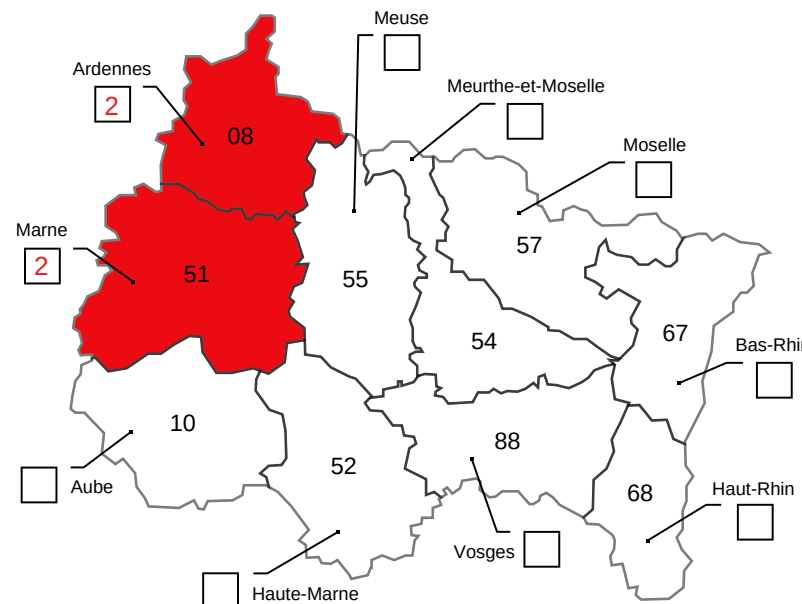
Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 22/02/2018 à 11:51

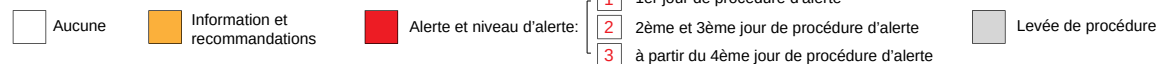
Pour le jeudi 22 février 2018



Pour le vendredi 23 février 2018



Procédures préfectorales



Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Mixte » en plus d'être lié aux particules d'origine carbonée, se caractérise également par une part importante de particules secondaires formées à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote. L'ammoniac étant issu majoritairement des épandages de fertilisants, ces épisodes interviennent essentiellement entre février et mai. A noter également la contribution possible d'import de pollution aux particules dans les niveaux de concentrations relevés localement (masses d'air chargées provenant du Nord-Est de l'Europe).

Evolution et tendance

Malgré le renforcement du vent ces derniers jours, Les conditions météorologiques devraient être peu favorables à une amélioration marquée de la qualité de l'air sur les départements des Ardennes et de la Marne pour aujourd'hui (22 février 2018) et demain (23 février) : baisse des températures (favorable aux sur-émissions polluantes) et abaissement de la hauteur de couche de mélange (défavorable à la dispersion atmosphérique). La procédure d'alerte sur persistance est déclenchée pour ce jeudi 22 février 2018 sur les départements des Ardennes et de la Marne et est maintenue pour ces deux départements pour le vendredi 23 février 2018.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 22/02/2018 à 11:51

Messages sanitaires de l'Agence Régionale de Santé pour les particules fines

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.
Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Il ne vous est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

Pour les départements en procédure d'alerte

Population cible

Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.
Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.
Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :
prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

L'Agence Régionale de Santé rappelle que le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Mixte

Communiqué du: 22/02/2018 à 11:51

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode. Privilégiez pour l'épandage les procédés moins émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à l'enfouissement rapide des effluents. Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.